



MAIRIE DE HOUX (Eure et Loir)

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MARS 2021

L'an 2021 et le 26 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de M. BRIAR Victor Franck Maire.

M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : BERNARD Evelyne, GUILY Muriel, TALON Anna-Maria, TORCHON Elodie, MM : BINOIS Cyril, CHIBOIS Hervé, DELRIEUX Benoît, MARTAUD Philippe, PERROTIN Morgan, ROGER Philippe, ROUFFORT Patrick

Absents : Mme LEFRANC Nathalie, M. FOUQUET Jean-Luc

Excusé ayant donné procuration : M. LAPEYRONIE Bernard à M. PERROTIN Morgan

Invitée : Mme LOPES Thérèse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 12

Date de la convocation : 17/03/2021

Date d'affichage : 19/03/2021

Secrétaire de séance : M. PERROTIN Morgan

Approbation du Procès-Verbal du 12 février 2021

M. Le Maire soumet à l'approbation du procès-verbal de réunion du conseil municipal du 12 février 2021.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 2)

2021/002 Délibération sur les orientations du PADD

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du PLU de HOUX le 15 janvier 2021.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. Le Maire expose alors le projet de PADD :

Axe 1

Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Axe 2

Orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

M. Le Maire expose les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

De cette présentation, il ressort les observations suivantes :

Positionnement des caves et des fours à pain

Existence d'un 3^{ème} four à pain au 3 rue de la Mairie

Intérêt à signaler les puits dans le document compte-tenu des contraintes que cela induit
Evolution de la zone 2AU en 1AU et construction libre ou appel à un aménageur pour organiser la voirie.

Réflexion sur le maintien corps de ferme de la ZAC en logement

Intégrer Zone d'activité à la liste des bâtiments ne pouvant faire l'objet de changement de destination.

Création d'une zone tampon autour du moulin à vent

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du 15 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme ;

Vu les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention :

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

2021/003 FOND DE CONCOURS 2021- RÉVISION DU PLU

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la révision du PLU

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre le projet pour d'obtenir un Fond de Concours 2021 de Chartres Métropole (financière à l'investissement)

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ :

ADOPTE le projet pour la révision du PLU. Le montant prévisionnel s'élève à la somme de **25 200 € HT (30 240 € TTC)**

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans du Fond de concours 2021
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - **Fond de concours Chartres Métropole 2021** – 25 200 € HT X 50% = **12 600 € HT**
 - **Commune de Houx** - fonds propres 12 600 € HT
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2021 de la Ville
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2021/004 FOND DE CONCOURS 2021- Aménagement de l'aire de jeu

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'aménagement de l'aire de jeu

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre le projet pour d'obtenir un Fond de Concours 2021 de Chartres Métropole (financière à l'investissement)

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ :

ADOPTE le projet pour la l'aménagement de l'aire de jeu. Le montant prévisionnel s'élève à la somme de

7 927.50 € HT (9 513.00 € TTC)

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans du Fond de concours 2021
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - **Fond de concours Chartres Métropole 2021** – 7 927.50 € HT X 50% = **3 963.75 € HT**

o **Commune de Houx** - fonds propres 3 963.75 € HT

- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2021 de la Ville
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2021/005 FOND DE CONCOURS 2021- Sécurisation de la Mairie et de l'école
--

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la sécurisation de la mairie et de l'école

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre le projet pour d'obtenir un Fond de Concours 2021 de Chartres Métropole (financière à l'investissement)

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** :

ADOPTE la sécurisation de la mairie et de l'école. Le montant prévisionnel s'élève à la somme de **5 467.00 € HT (6 560.40 € TTC)**

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans du Fond de concours 2021
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - o **Fond de concours Chartres Métropole 2021** – 5 467.00 € HT X 50% = **2 733.50 € HT**
 - o **Commune de Houx** - fonds propres 2 733.50 € HT
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2021 de la Ville
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2021/006 MODIFICATION STATUTAIRE : transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation
--

Par délibération n°CC 2020/141, Chartres Métropole a approuvé l'intégration au 1^{er} janvier 2021, dans la liste des équipements communautaires, de la « piscine des Vauroux et son parc ». Cette intégration donne à la piscine des Vauroux un rayonnement plus large en en faisant une infrastructure complémentaire à l'Odyssée pour l'apprentissage de la natation et les activités de loisirs.

Pour servir cet objectif de la pratique de la natation pour tous, conformément à l'article 4 de ses statuts, la communauté d'agglomération de Chartres Métropole est également compétente pour le « Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires au complexe aquatique avec patinoire pour l'enseignement de la natation ».

Par délibération CC2021/018 en date du 27 janvier 2021, Chartres métropole propose de modifier cette

compétence supplémentaire pour prendre en compte la piscine des Vauroux devenue équipement sportif d'intérêt communautaire. La compétence proposée serait la suivante : « Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation ».

En application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité requise visée par les textes.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de Chartres métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de la compétence supplémentaire permettant la prise en compte de la piscine des Vauroux et rédigée comme suit : « Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation »

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2021/007 CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu du changement d'activité d'un agent, il convient procéder au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire. M. Le Maire informe l'assemblée que deux entretiens d'embauches sont en cours. La deuxième personne sera reçue très prochainement.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Agents d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

De créer, à compter du 01 avril 2021, un emploi non permanent d'agent d'Animation appartenant à la catégorie C à 16h41 heures par semaine

Rémunération sur la base indiciaire d'agent d'animation principal 2^{ème} classe de catégorie C.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2021/ 008 CRÉATION POSTE PERMANENT

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Le Maire informe l'assemblée que suite à sa démarche de mobilité, Mme BEGUE Angélique, est mutée au 1^{er} juin 2021. Mme LOPES Thérèse assurera l'intérim pendant la période de formation et prendra définitivement le poste de secrétaire au 1^{er} juin 2021.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Agents Administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

De créer, à compter du 01 avril 2021, 1 emploi permanent d'agent Administratif principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2021/ 009 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE réf : 2021_009

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2021,
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide (modalités à préciser)

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 50 000 €.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS

- Demandes de subvention : à voir au prochain conseil
- Le défibrillateur de la salle socioculturelle n'est plus sous garantie, Monsieur le Maire propose de mettre celui de la mairie. M.DELRIEUX informe l'assemblée qu'il est obligatoire d'avoir un défibrillateur par lieu où la commune est susceptible d'accueillir du public. Soit 2 défibrillateurs.
- Nettoyage de Printemps prévu le 5 juin 2021
- Chartres Métropole Service eau : augmentation de 3.92 %
- SFR : M. CHIBOIS explique à l'assemblée la problématique du réseau de la fibre avec SFR et ses sous-traitants. M. Le Maire informe qu'il n'a pas de réponse à donner mais qu'il a transmis les coordonnées de M. CHIBOIS au responsable d'Eure et Loir numérique, car il est mieux placé au vu de ses compétences dans ce domaine.
- Ancienne école intercommunale : les démarches d'acquisition de la part de Yermenonville sont en cours
- Cimetière : des travaux ont été effectués, le calvaire a été rénové. Mme GUILY explique à l'assemblée la réalisation des travaux. Elle assure que tout s'est bien passé et que le résultat est très satisfaisant. M. PERROTIN Morgan précise que cela fera l'objet d'un article dans la gazette du 2^{ème} trimestre 2021.

La séance est levée à 23.00

Le Maire,